

Morges : Favoriser la biodiversité au travers des outils de planification

K₈



Contexte

Une prise de conscience de l'importance de l'environnement urbain s'opère actuellement. En effet, l'augmentation de la part de nature en ville ne bénéficie pas uniquement aux espèces végétales et animales qui trouvent dans ces surfaces un milieu de vie adapté.

L'introduction de mesures en faveur de la nature en milieu urbain permet non seulement de lutter directement contre les effets du changement climatique mais aussi contre les ilots de chaleur tout en participant considérablement à l'augmentation de la qualité de vie des habitants des agglomérations concernées. Il est donc aujourd'hui nécessaire d'agir sur la planification territoriale afin de créer des villes plus résilientes. La Ville de Morges a bien compris ce besoin et intègre ces questions dans plusieurs de ses documents de planification.

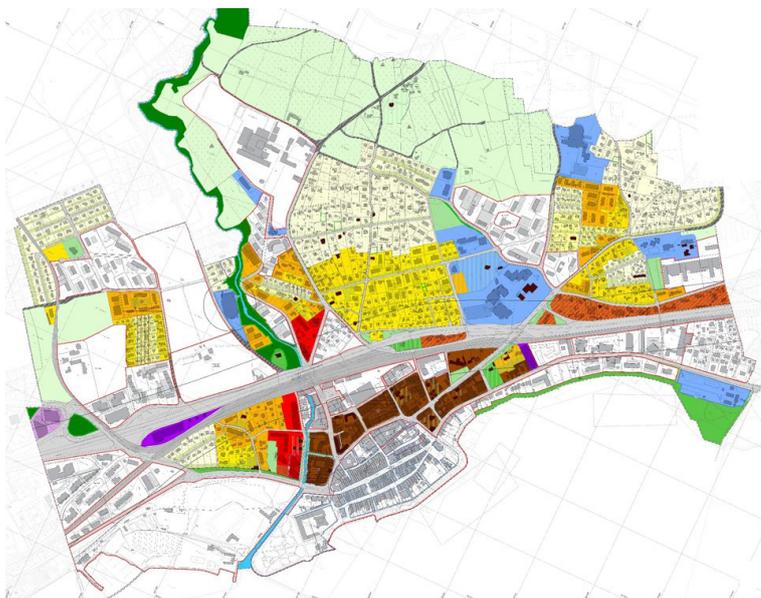
Un Plan général d'affectation révisé avec des mesures en faveur de la nature, du paysage et de la biodiversité

Le Plan d'affectation communal définit la nature et le mode d'utilisation du sol en divisant le territoire en zones de nature homogène pour lesquelles il fixe des règles spécifiques. Il peut y avoir plusieurs plans d'affectations communaux, un seul Plan général d'affectation (PGA) ou, comme c'est le cas de la Ville de Morges, un Plan général d'affectation accompagné de plusieurs Plans partiels d'affectation (PPA) sur certains secteurs spécifiques.

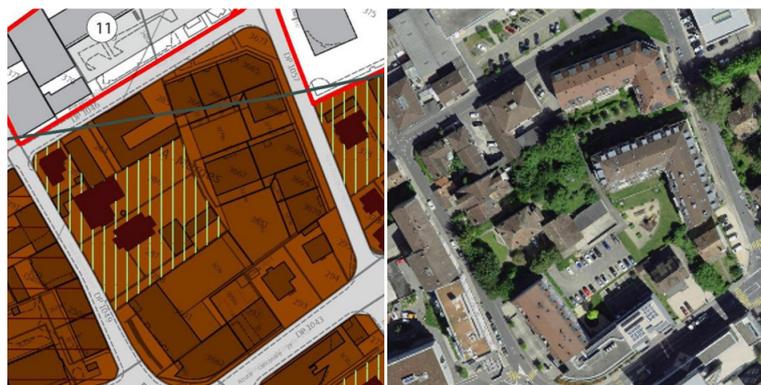
Le Plan d'affectation communal est composé d'un plan, d'un rapport explicatif ainsi que d'un règlement. Il vise à fixer une série de règles contraignantes qui traduisent les principes de développement de la ville édictés dans le Plan directeur communal.

Dans le cadre de la révision de son Plan général d'affectation (PGA) initiée en 2014, la Ville de Morges a intégré plusieurs mesures incitatives ou contraignantes en faveur du paysage, de la nature et de la biodiversité.

Ces mesures innovantes présentées ci-après consistent entre autres à définir des secteurs à disposition paysagères particulières afin de protéger les sites patrimoniaux, déterminer des secteurs de jardin afin de mieux les préserver et exiger un indice de verdure afin de garantir des taux de végétalisation minimums.



Plan du PGA révisé. En cours d'étude et non validé
(© Ville de Morges)



SECTEURS À DISPOSITIONS PAYSAGÈRES PARTICULIÈRES

Ces secteurs sont définis dans le PGA. Ils visent à préserver et renforcer les qualités paysagères, patrimoniales et écologiques des espaces verts existants et futurs. Sur ces secteurs, l'ensemble des surfaces non-bâties existantes doivent être préservées. En cas de réaménagement, un plan d'aménagement de la parcelle établi par un architecte-paysagiste, doit accompagner le dossier de demande de permis de construire, dans le but de préserver les qualités paysagères du secteur.



SECTEURS DE JARDINS

Ces secteurs, dont les périmètres sont définis dans le PGA, ont comme objectif de préserver certains jardins privés qui possèdent une importance particulière dans le maintien de l'ambiance ou l'organisation de certaines rues ou certains quartiers ainsi que de préserver la végétation et la connectivité de ces surfaces. La révision du PGA rend ces secteurs inconstructibles et impose que ceux-ci soient végétalisés et plantés sur au moins 3/5 de leur surface.

INDICE DE VERDURE

Afin de préserver une proportion satisfaisante de surfaces perméables, végétalisées ou naturelles, la Ville de Morges s'est dotée d'un indice de verdure. Cet indice correspond à la part de surface non bâtie d'une parcelle sur laquelle le sol est perméable. Cet indice doit se monter au minimum à 0.8 dans les zones à bâtir et à 0.9 dans certaines zones spécifiques.

Sont considérées comme surfaces entrant dans le calcul de l'indice de verdure :

Type de surfaces	Facteur de pondération
Surface pleine terre – min. 1.50 m de terre	1
Surfaces de stationnement aménagées sous forme de pavés drainants végétalisés	0.5
Surfaces de toiture avec végétalisation extensive	0.5
Façade principale végétalisée	0.25
Surfaces de toitures accessibles avec végétalisation intensive et recouvertes d'une couche de terre de 0.50 m au minimum	0.75
Places de jeux ou places communautaires d'une surface supérieure à 2% de la SPd, intégrées à un plan d'aménagement à l'échelle de la parcelle réalisé par un professionnel qualifié et avec une servitude d'usage public au bénéfice de la Commune	1
Surfaces plantées d'anciennes variétés d'arbres fruitiers	1.5
Jardins communautaires avec une servitude d'usage public au bénéfice de la commune	2
Surfaces bénéficiant d'un entretien différencié en faveur de la biodiversité	2
Milieux de substitution dans l'espace bâti favorables à la biodiversité (prairie extensive, gazon fleuri, étang, mare, haie vive)	2

Afin de valoriser certaines surfaces à haut potentiel écologique et encourager les propriétaires à réaliser certains aménagements, chacune des surfaces entrant dans le calcul de l'indice de verdure est pondérée. Les surfaces présentant une importante plus-value écologique telles que les prairies extensives, les mares ou encore les haies vives ont ainsi un facteur de pondération de 2.

Les surfaces de toitures végétalisées présentant une épaisseur de substrat minimale de 50cm peuvent être incluses dans le calcul de l'indice de verdure si le propriétaire démontre l'impossibilité d'attendre le montant minimal de l'indice en ne considérant que les surfaces libres de bâtiment.

Par ailleurs, la Ville de Morges demande qu'au minimum 15% des surfaces naturelles, végétalisées ou perméables, utilisées dans le calcul de l'indice de verdure, favorisent les habitats naturels et la biodiversité (surfaces bénéficiant d'un entretien différencié, prairies extensives, gazons fleuris, fruitiers, étangs ou mares, haies vives et toitures végétalisées, etc.). Un descriptif de ces aménagements et un plan les localisant doivent accompagner le calcul de l'indice, afin de justifier les surfaces annoncées.



Prairies extensives et gazons fleuris sont des surfaces pondérées positivement dans l'indice de verdure (© Raphaël Dupertuis)

Le tableau ci-dessous montre un exemple de calcul de l'indice de verdure pour le Parc Seigneux.

		M ²			
Surface de la parcelle		3'290			
Surface des bâtiments hors-sol		730			
Total 1 : Surface de référence pour le calcul de l'indice		2'560			
Type de surfaces	Pondé.	M ²	M ² x pondé	M ² favorisant la biodiv.	
Surface pleine terre – min. 1.50 m de terre	1	1'240	1'240	580	
Surfaces de stationnement aménagées sous forme de pavés drainants végétalisés	0.5	0	0	N/A	
Surfaces de toiture avec végétalisation extensive	0.5	0	0	0	
Façade principale végétalisée	0.25	0	0	0	
Surfaces de toitures accessibles avec végétalisation intensive et recouvertes d'une couche de terre de 0.50 m au minimum	0.75	80	0	80	
Places de jeux ou places communautaires d'une surface supérieure à 2% de la SPd, intégrées à un plan d'aménagement à l'échelle de la parcelle réalisé par un professionnel qualifié et avec une servitude d'usage public au bénéfice de la Commune	1	2'640	2'640	N/A	
Surfaces plantées d'anciennes variétés d'arbres fruitiers	1.5	0	0	0	
Jardins communautaires avec une servitude d'usage public au bénéfice de la commune	2	0	0	0	
Surfaces bénéficiant d'un entretien différencié en faveur de la biodiversité	2	310	620	310	
Milieux de substitution dans l'espace bâti favorables à la biodiversité (prairie extensive, gazon fleuri, étang, mare, haie vive)	2	0	0	0	
		Total 2	Total 3	Total 4	
		4'270	4'500	970	
Indice de verdure (Total 3/Total 1)				1.8	
% de surfaces végétalisées favorisant la biodiversité (Total 4/Total 2 x100)				23%	

PLANTATION ET PROTECTION DES ARBRES

Afin de garantir un taux d'arborisation minimal et une augmentation de la surface de canopée urbaine, le PGA définit l'obligation de planter un arbre d'essence majeure pour chaque tranche de surface de 500 m². L'espace dédié à ces arbres et leur entretien doivent permettre leur développement afin qu'ils expriment tous leurs bénéfices écosystémiques. Les essences sélectionnées doivent prioritairement être des essences favorables à la biodiversité, indigènes et/ou adaptées au changement climatique. La plantation d'essences présentes sur la Liste noire ou la Watch List est interdite.

AUTRES MESURES

- Lors de travaux sur un espace vert de plus de 2'500 m², un plan d'aménagement doit être systématiquement réalisé par un architecte paysagiste. Ce plan doit obligatoirement figurer dans le dossier de demande de permis de construire.
- Les toitures plates non accessibles sont obligatoirement végétalisées. Une végétalisation diversifiée avec des éléments favorables à la biodiversité doit être privilégiée.
- La Municipalité peut demander la création de structures favorables à la faune telles que nichoirs à hirondelles, martinets ou chauves-souris ainsi que gîtes à hérissons, notamment dans les secteurs prioritaires « Faune et milieux construits » recensés dans le plan sectoriel biodiversité de Région Morges.

Les Plans partiels d'affectation (PPA), l'exemple de Prairie-Nord Eglantine

Les domaines de la Prairie et de l'Eglantine se trouvent à l'ouest de la ville, à 10 minutes à pied de la gare. Le périmètre soumis au PPA, d'une surface de près de 90'000m², était initialement constitué de surfaces agricoles, d'une ancienne villa de maître et de plusieurs cordons boisés à fort potentiel écologique. Le projet consiste en la création d'un quartier d'environ 450 logements au nord, complété par des équipements scolaires et sportifs sur la partie sud. L'ampleur du projet a nécessité la réalisation d'un PPA dans lequel les valeurs naturelles préexistantes ont été intégrées et de forts objectifs environnementaux édictés.

Les principaux objectifs du PPA liés à l'environnement sont notamment :

- Préserver et valoriser les fonctionnalités écologiques et les valeurs naturelles et paysagères du site.
- Créer des entités de verdure conjuguant aménagements favorables à la nature et la biodiversité et usages sociaux.
- Permettre le développement de logements diversifiés de qualité en garantissant le respect des principes de quartier durable.

La création du PPA a amené à l'élaboration de plusieurs documents :

- Un plan d'aménagement ;
- Un règlement ;
- Un rapport explicatif ;
- Une notice d'impact sur l'environnement.

Ces différents documents ont permis d'édicter les principes d'aménagements suivants :

- Création d'un écoquartier respectant les principes du développement durable.
- Maintien des fonctionnalités écologiques des espaces extérieurs.
- Maintien et renforcement du patrimoine arboré existant. Sélection d'essences indigènes, adaptées aux conditions locales et à port libre limitant le besoin en entretien.
- Gestion des eaux de pluie à la parcelle grâce à la création de noues et de bassins de rétention.
- Mise en place d'un entretien extensif favorisant la biodiversité sur la majorité des surfaces.
- Abolition ou limitation des interventions d'arrosage, de fumure, de traitements phytosanitaires ou de taille des végétaux ligneux.
- Végétalisation de l'ensemble des toitures plates.
- Mise en place de plantages partagés.



Cordon arboré conservé et renforcé dans le cadre du projet (© Raphaël Dupertuis)

Le PPA Prairie-Nord – Eglantine est entrée en vigueur en septembre 2017. Les travaux pour la création du quartier de l'Eglantine ont été initiés en juin 2019 et devraient s'achever en 2022. Le projet du parc de Prairie-Nord est en cours d'étude.

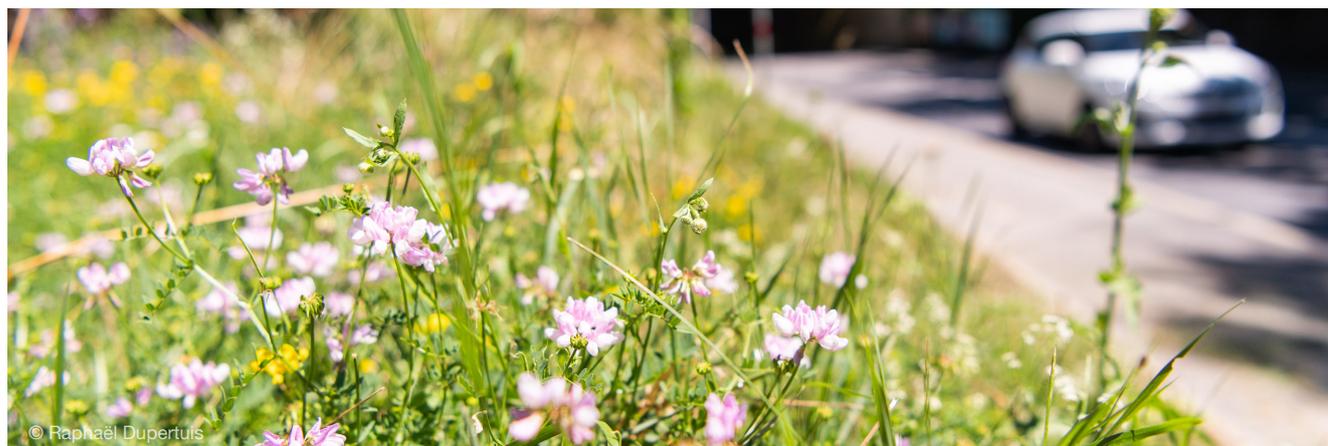
Charte paysagère de l'environnement urbain

Dans la continuité des objectifs édictés dans les différents documents de planification, la Ville de Morges souhaite poursuivre ses mesures et ses engagements en faveur de la biodiversité et de la qualité paysagère de son territoire à travers l'élaboration d'une charte paysagère.

Ce document, actuellement en cours d'élaboration, doit répondre aux objectifs suivants :

- Permettre la valorisation de l'environnement urbain.
- Proposer un outil de référence et d'aide à la décision pour l'aménagement des espaces extérieurs publics et privés.
- Formuler des recommandations aidant les porteurs de projets à considérer, respecter et améliorer la qualité de l'environnement dans lequel leurs projets s'inscrivent.
- Faciliter l'application des articles issus des législations cantonale et communale.

Cette charte est destinée à tous les acteurs dont les projets ont une influence sur la qualité de l'environnement urbain et/ou qui offrent des opportunités de valorisation de ce dernier.



© Raphaël Dupertuis

Pour en savoir plus :

- Ville de Morges, Révision du Plan général d'affectation www.morges.ch/vivre-a-morges/urbanisme-et-constructions/planification-communale/revision-du-plan-general-d-affectation-8977
- Ville de Morges, Plan partiel d'affectation Prairie-Nord – Eglantine www.morges.ch/vivre-a-morges/urbanisme-et-constructions/planification-territoriale/plans-d-affectation-en-vigueurs-geoguichet/ppa-prairie-nord-eglantine-6906

Autres fiches en lien ou à consulter

- Fiche C3 – Plantation et entretien des arbres
- Fiche C10 – Haies d'essences indigènes
- Fiche D3 – Prairies fleuries
- Fiche D6 - Toitures végétalisées extensives
- Fiche D8 - Ouvrages végétalisés de gestion des eaux pluviales
- Fiche D11 - Petits plus pour la nature en ville
- Fiche K3 - Morges : Plan partiel d'affectation « En Bonjean »

Impressum

Editeur : © DGE-BIODIV, 2021

Document réalisé en collaboration avec
Atelier Nature et Paysage

Conception graphique : Atelier Nature et Paysage

